

CONSENTEZ-VOUS AUX COOKIES ?

Un cookie est un fichier stocké sur le disque dur de votre appareil, ordinateur, smartphone, tablette numérique ou console de jeux vidéo connecté à internet. Ce fichier permet au serveur web de le reconnaître. Les cookies peuvent être déposés et/ou lus, par exemple lors de la consultation d'un site web, d'une application mobile, ou encore de l'installation ou de l'utilisation d'un logiciel.

Afin de protéger les internautes, la réglementation européenne relative à la protection des données impose son consentement pour installer le traceur et, éventuellement, choisir son paramétrage. L'article 82 de la loi Informatique et Libertés transpose ces dispositions en droit français.

L'obligation de recueil du consentement s'impose notamment :

- aux éditeurs de sites web et d'applications mobiles ;
- aux régies publicitaires ;
- aux réseaux sociaux qui fournissent des modules de partage sur les réseaux sociaux.

La CNIL rappelle que le consentement prévu doit être libre, spécifique, éclairé, univoque et l'utilisateur doit être en mesure de le retirer, à tout moment, avec la même simplicité qu'il l'a accordé.

Les cookies permettent essentiellement de suivre votre navigation à des fins publicitaires. Il faut savoir qu'un cookie communique votre historique de navigation à de nombreux organismes. Un nettoyage régulier de votre appareil les efface. Un cookie n'est pas dangereux en soi. Il ne peut pas collecter d'informations sur le système de l'utilisateur sauf si celui-ci donne des informations personnelles sur un site qui n'est pas fiable.

Le logiciel Cookieviz développé par la CNIL analyse les interactions entre votre ordinateur, votre navigateur et des sites et serveurs distants. En l'installant vous pourrez savoir à quels acteurs le site que vous visitez envoie des informations.

🔗 [Télécharger gratuitement Cookieviz depuis le compte Github de la CNIL](#)

🔗 www.cnil.fr/fr/cookies-et-autres-traceurs

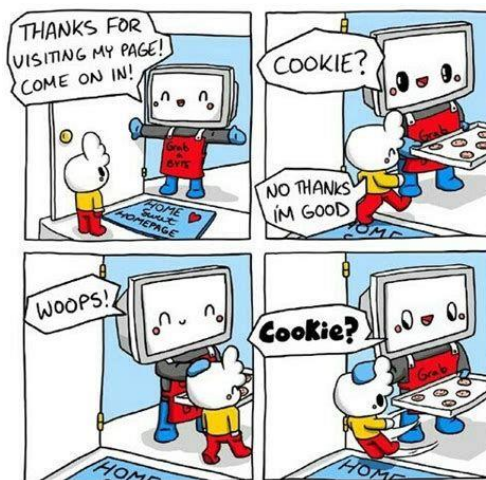


Illustration : portail.lyc-la-martinière-diderot.ac-lyon.fr

Ce mois-ci dans les feuilles de chou...

À la une : Consentez-vous aux cookies ?

Actualités de la consommation

☆ Recycler, reconditionner, réparer

☆ Upcycling : vêtements consignés

Bon à savoir

☆ Clients d'ORANGE, soyez très vigilants !

☆ Le diagnostic de performance énergétique évolue

☆ Vignette Crit'Air

☆ Le pharmacien correspondant

Environnement

☆ Fabriquons nos purins

☆ 150ème anniversaire de la ligne historique de chemin de fer des Cévennes

Éducation

☆ Les enfants du patrimoine 2021

Actualités de la consommation

RECYCLER, RECONDITIONNER, REPARER

Chacun a bien compris que jeter et détruire nos objets du quotidien pour en racheter de nouveaux est particulièrement délétère pour nos ressources et notre climat. Le recyclage est devenu un argument de vente. Toutefois ce remède peut s'avérer très gourmand en énergie. Le reconditionnement semble une meilleure solution, mais il n'est pas encore encadré juridiquement et peut donner lieu à de belles arnaques. Il reste la réparation.

Dans le numéro 91 des Feuilles de Choux (février 2021), l'Adéc-LR vous a fait découvrir l'indice de réparabilité.

L'idée est simple : une personne qui hésite entre deux produits similaires sera tentée d'acheter le plus facile à réparer. Avec cet indice, la loi antigaspillage pour une économie circulaire n'impose pas la réparabilité aux fabricants, elle incite le marché à se transformer de lui-même. Un site de l'ADEME publie les indicés établis.

L'indice de réparabilité est calculé sur la base de plusieurs critères et notamment :

- la disponibilité de conseils d'utilisation et d'entretien,
- la disponibilité de la documentation technique,
- la démontabilité du produit,
- la disponibilité et le prix des pièces détachées.



INDICE DE RÉPARABILITÉ

Et cela semble fonctionner. En France, Samsung a ainsi publié un manuel de réparation complet et gratuit pour son téléphone Galaxy S21+, visiblement afin d'obtenir une meilleure cote.

Certes, le système n'est pas parfait. Le détail des calculs pourrait être mieux expliqué et les notes sont souvent trop hautes. Par exemple, les téléphones récoltent 1 point sur 10 si leur fabricant communique des renseignements au sujet de la nature de leurs mises à jour.

D'autres pays, comme le Canada, commencent à reprendre cette initiative française en proposant des versions améliorées. Pour accélérer la réaction des fabricants, l'indice pourrait être accompagné de mesures coercitives. Une note de passage et un seuil minimal pourraient par exemple être exigés ainsi qu'une hiérarchisation des critères. Il ne sert à rien de réclamer un guide de réparation s'il n'y a pas de pièces de rechange. La vente des produits n'ayant pas obtenu la note de passage pourrait être taxée proportionnellement au coût de leur recyclage. Cette taxe à la désuétude serait le bâton pour ceux qui refusent de prendre la carotte.

À l'horizon 2024, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire prévoit que cet indice devienne un indice de durabilité, notamment par l'ajout de nouveaux critères comme la robustesse ou la fiabilité des produits.

Pour en savoir plus :

🔗 www.ecologie.gouv.fr/indice-reparabilite

🔗 [L'INDICE DE RÉPARABILITÉ | ADEME \(longuevieauxobjets.gouv.fr\)](http://L'INDICE DE RÉPARABILITÉ | ADEME (longuevieauxobjets.gouv.fr))

La revue 60 Millions de Consommateurs a consacré son N°134 hors-série d'avril-mai 2021 à la durabilité de nos objets.

UPCYCLING : VÊTEMENTS CONSIGNÉS

Un Français jette environ 30 kilos de vêtements par an dont seuls 2,5 kilos sont recyclés. Jusqu'ici des enseignes détruisaient leurs invendus. Heureusement, la loi anti-gaspillage devrait interdire dès 2022 la destruction de vêtements. Les professionnels devront donner ou recycler les textiles. Fini la fast-fashion ! Les fabricants vont devoir penser au devenir de leurs créations. Une solution à explorer : la consigne.

Le principe de la consigne est simple : les consommateurs peuvent renvoyer les vêtements usagés (jeans, collants ou baskets) de la marque pour qu'ils soient recyclés ou transformés en de nouvelles créations. La marque sait comment recycler ses produits et par ailleurs elle fidélise le client. Ces marques sont encore confidentielles : Atelier Unes ou 1083.

Atelier Unes vend des collants consignés. 7000 tonnes de collants sont jetés chaque année. Conçu pour être solides à partir de nylon recyclé, le produit en fin de vie peut être renvoyé au fournisseur. La consigne de 2 € leur est remboursée et les collants sont transformés en chouchous. Le hic est que le collant coûte 23 €.

La société 1083 a créé une collection de jeans *infinis* recyclés, 100% recyclables et consignés. « Après avoir porté votre jeans le plus longtemps possible, vous n'aurez qu'à nous le retourner gratuitement et nous vous rembourserons votre consigne de 20€. Une fois les jeans récupérés, ils seront broyés pour être retransformés en fil puis en jeans *infinis* neufs. Grâce à ce système nous nous assurons de fermer la boucle d'économie circulaire en récupérant un produit que nous avons conçu et fabriqué de telle sorte qu'en fin de vie, il soit la matière première du même produit neuf ».

Le même principe pour une veste est actuellement à l'étude. Les prix de 100 à 120 € sont compétitifs par rapport aux principales marques.

Pour en savoir plus :

- 📄 www.consoglobe.com/vetements-consignes-cg
- 📄 www.atelier-unes.com/collections/accessoires-circulaires-recycles
- 📄 www.1083.fr/blog/jeans-infini-avenir-de-la-mode/



DU JEAN AU JEANS... L'EXPOSITION DE L'ADÉIC-LR

Tout savoir sur le jeans, son histoire, sa fabrication, son énorme coût environnemental. Comment le choisir, l'entretenir et le recycler...

Le prêt de l'exposition est gratuit pour les adhérents et les abonnés de l'Adéic-LR. Le prêt de matériel et les interventions sont effectués sur la base d'un devis et/ou d'une convention.

Pour réserver l'exposition : écrire à administration@adeic-lr.fr

Bon à savoir

CLIENTS D'ORANGE, SOYEZ TRÈS VIGILANTS !

De nombreux voyous tentent de vous arnaquer en se faisant prendre pour ORANGE. Les pièges sont très astucieux. Ils utilisent vos vieilles habitudes ou au contraire l'actualité très récente. Voici trois exemples de l'inventivité des arnaqueurs.

Des clients « Orange » ont reçu un SMS provenant de l'opérateur et proposant une procédure d'indemnisation faisant suite à « des pannes survenues pendant le confinement ». Évidemment, c'est un piège qui permet de capter vos coordonnées de compte bancaire.

Un technicien « Orange » vous appelle. Il vous pose diverses questions nécessitant des opérations de votre part « appuyez sur 8 », puis sur « 1 » etc. Ce qui fait basculer votre ligne vers un numéro surtaxé situé hors Europe. Votre facture augmente alors très rapidement sans vous en rendre compte, ORANGE ne faisant que répercuter le surcoût de votre appel téléguidé vers une entreprise aussi fictive que lointaine qui encaisse la recette.

Vous cherchez un nouveau téléphone mobile. « Orange » vous propose un prix intéressant en échange de vos points. Là encore, il s'agit de capter vos coordonnées bancaires. Les points ORANGE n'existent plus depuis 2013.

Si, malgré votre vigilance, vous vous rendez compte que vous avez fourni vos coordonnées bancaires à un site frauduleux, appelez immédiatement le numéro d'urgence de votre banque, celui qui est donné en cas de perte ou de vol de votre carte bancaire. Et faites opposition même le week-end ou la nuit !

LE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉVOLUE

À compter du 1^{er} juillet 2021, le diagnostic de performance énergétique (DPE) ne sera plus informatif mais opposable. Son contenu et sa méthode de calcul seront également modifiés. Ce document qui indique au futur acquéreur ou locataire une estimation de la consommation énergétique d'un logement et son taux d'émission de gaz à effet de serre deviendra plus lisible et plus fiable.

Le diagnostic de performance énergétique (DPE) s'appuiera uniquement sur les caractéristiques physiques du logement comme le bâti, la qualité de l'isolation, le type de fenêtres ou le système de chauffage. Le calcul intégrera de nouveaux paramètres : consommations énergétiques en matière d'éclairage, de ventilation, nouveaux scénarii météo ou encore phénomènes thermiques plus précis comme l'effet du vent sur les murs extérieurs.

Dans le cas d'un logement collectif (notamment en copropriété), il sera possible de ne faire réaliser qu'un seul DPE pour l'immeuble qui profitera à tous ses propriétaires. Néanmoins, un copropriétaire ayant réalisé des travaux dans son logement gardera toujours la possibilité de remplacer ce DPE généré à partir des données collectives par un DPE individuel pour mieux valoriser les travaux entrepris.

Le DPE devient opposable, comme les diagnostics relatifs à l'état des installations électriques ou la présence d'amiante ou de plomb. Le propriétaire engage sa responsabilité en le présentant au locataire ou à l'acheteur. En cas de doute, le locataire ou l'acheteur peut refaire un diagnostic : si le nouveau DPE n'affiche pas les mêmes résultats que celui présenté par le propriétaire, la personne peut se retourner contre lui et même demander une compensation, voire faire appel à la justice.

Les étiquettes énergie du DPE ne seront plus uniquement exprimées en énergie primaire. Les seuils seront calculés en fonction de deux facteurs : l'énergie primaire mais également les émissions de gaz à effet de serre. Un logement sera donc classé sur l'échelle de classe énergétique (de A à G) sur un « double-seuil ». Sa plus mauvaise performance, en énergie primaire ou en gaz à effet de serre, définira la classe du logement.

🔗 www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14841?xtor=EPR-100

VIGNETTE CRIT'AIR

Le certificat qualité de l'air est obligatoire pour circuler dans certaines zones du territoire, qui se font de plus en plus nombreuses. Toulouse et Montpellier devraient en mettre en place cette année des Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) où la vignette Crit'Air sera obligatoire. Voici quelques éléments pour mieux comprendre cette vignette.

Encadré par un [arrêté du 29 juin 2016](#), il existe 6 vignettes différentes qui catégorisent les véhicules selon leur type (deux roues, voitures, utilitaires légers et poids lourds) et en fonction du carburant.

Les véhicules ne sont pas directement classés selon leurs émissions polluantes, mais en fonction de la norme européenne d'émissions (normes Euro) à laquelle ils répondent, ou, à défaut, selon leur date de première immatriculation. Par exemple, une voiture essence Euro 5 sera classée Crit'Air 1 tandis qu'une voiture Diesel Euro 5 sera classée Crit'Air 2. De leur côté, les véhicules électriques bénéficient d'une vignette Crit'Air 0 spécifique alors que les véhicules hybrides ou gaz (GPL) sont automatiquement classés Crit'Air 1.

La fonction première de la vignette Crit'Air est d'autoriser ou non les véhicules à circuler dans certaines circonstances, afin de lutter contre la pollution atmosphérique locale. 15 villes et métropoles se sont engagées à mettre en place une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m).

Les accès dans ces périmètres ont des critères variables selon les villes et les métropoles. Certaines villes, comme Lyon, interdisent l'accès uniquement aux utilitaires légers et poids lourds classés Crit'Air 3, 4 et 5 et à ceux non classés, tandis que d'autres appliquent ces restrictions aussi aux voitures. L'entrée dans une ZFE-m est indiquée par des panneaux qui détaillent les interdictions mais de plus en plus d'applications GPS prennent en compte ces restrictions. En cas de non-respect de la limitation de circulation, le conducteur risque une amende forfaitaire de 68 €.

C'est au conducteur de faire les démarches nécessaires à l'obtention de son certificat, puisque ce dernier n'est pas fourni à l'achat du véhicule. Pour obtenir sa vignette Crit'Air, il suffit de faire une demande sur le site officiel pour un coût fixe de 3,67€. C'est l'unique adresse où se procurer sa vignette. Inutile de passer par un tiers qui ne fera que gonfler la facture.

Le site pour obtenir sa vignette Crit'Air : 🔗 www.certificat-air.gouv.fr




LE PHARMACIEN CORRESPONDANT

Le patient pourra prochainement désigner son pharmacien correspondant (pharmacien titulaire d'officine, gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minière) auprès de l'Assurance maladie.

Le pharmacien correspondant aura l'autorisation d'effectuer des actes en coordination avec le médecin traitant. Il sera autorisé à :

- renouveler périodiquement des traitements d'une maladie de longue durée ;
- ajuster, si besoin, leur posologie.

L'ordonnance devra mentionner que le pharmacien peut faire le renouvellement ou le changement de posologie qui pourra être limité à une partie de l'ordonnance. En cas de nouvelle posologie, le pharmacien devra en informer le médecin traitant et indiquer sur l'ordonnance le renouvellement du médicament et, le cas échéant, l'adaptation de posologie réalisée. La durée totale de la prescription et de l'ensemble des renouvellements réalisés par le pharmacien correspondant ne devra pas dépasser un an.

 [Décret n° 2021-685 du 28 mai 2021 relatif au pharmacien correspondant](#)



Environnement

FABRIQUONS NOS PURINS

Sans le vouloir, nous nuisons souvent à la reproduction des végétaux, 80% ayant besoin d'insectes pour produire des fruits/légumes. Alors, fabriquons des insecticides naturels, pour empêcher la prolifération des vaches à lait des fourmis, c'est-à-dire les pucerons et les cochenilles.

Les principales plantes permettant des purins naturels à faible coût sont l'ortie, la prêle, le sureau, le pissenlit, la consoude. Les deux meilleurs purins sont la consoude et l'ortie.

Recette :

- hacher grossièrement vos feuilles, les disposer dans un seau et ajouter de l'eau (1kg de feuilles pour 10 litres d'eau)
- laisser macérer quelques jours
- passer le liquide dans un autre seau avec une passoire.

Les feuilles vont au compost, que vous pouvez activer en versant du purin.

L'utilisation se fait au pulvérisateur. Pour l'utiliser comme insecticide, ajoutez 1% de savon noir. À noter que les purins ont aussi l'avantage de servir d'engrais. Dans les jardinerie, vous trouvez des bidons de purin prêt à l'emploi, mais plus onéreux.

Toujours respectueux de la nature, pour éviter de voir vos arbres fruitiers envahis de pucerons et de fourmis épicuriennes, mettez des bandes de glu autour des arbres à une hauteur de 80 cm. Elles sont vendues avec de la ficelle pour les fixer. Pour les petits arbres ou rosiers, on trouve de la glu arboricole avec pinceau, qui stoppe également les envahisseurs.



L'idéale consoude est facile à cultiver et à cuisiner.

Semez des graines dans un carré potager pas trop ensoleillé, un arrosage régulier fera apparaître rapidement de grandes feuilles. Elle disparaîtra l'hiver mais au printemps elle sera de nouveau là, utile pour la biodiversité, mais aussi pour étonner vos convives à table : car on l'appelle la sole végétale prenez de belles feuilles de la longueur d'une sole ; lavée, séchée, enduite d'une pâte à frire cuites dans un bain de friture ou à la poêle vous obtiendrez un mets délicieux. Vous pouvez agrémenter votre plat, en mettant au-dessus de « chaque sole » une rondelle de citron et du persil haché !

150^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA LIGNE HISTORIQUE DE CHEMIN DE FER DES CÉVENNES

Cet été, prenez le train !

Quelques rappels historiques :

1833 Les mines ont besoin du train pour transporter le charbon des Cévennes au Rhône. Paulin Talabot, polytechnicien et homme d'affaires, obtient la création d'une ligne de chemin de fer entre la Grand Combe et Alais (Alès) pour rejoindre le Rhône à Beaucaire.

1835 Les ouvriers et des habitants de Nîmes (Courbessac) trouvant ce nouveau transport économique et rapide, voyagent à l'aller sur le matériel destiné à l'industrie et au retour sur les tas de charbon, d'où l'idée de créer une ligne pour les voyageurs.

1839 Construction de la première gare de Nîmes au carrefour de la rue Vincent Faïta (route d'Uzès) et de la rue Sully. De nombreux agriculteurs délaissent en partie leurs terres pour travailler à la ligne.

1867 On peut rejoindre facilement Villefort à partir de Nîmes et ainsi désenclaver cette partie de la Lozère.

1870 Devant l'essor du train, construction d'une nouvelle gare, créant ainsi un nouveau quartier dans la ville de Nîmes. Les travaux se poursuivirent grâce à la compagnie des Chemins de Fer devenue PLM de Paulin Talabot, et d'un ingénieur moins connu Monsieur Dombre. On peut admirer la technicité des constructeurs de la ligne qui relie Nîmes à Clermont Ferrand avec plus de 110 tunnels et autant de viaducs.

1936 Nationalisation des Chemins de Fer qui deviennent SNCF.

2021 Les 151 ans de la ligne.

Alors que cette nationalisation est remise en question, l'association des 150 ans de la ligne organise tout l'été des manifestations dans les villes et villages d'arrêts. Son objectif est de défendre la ligne qui désenclave des villages et hameaux du Gard, de la Lozère, de l'Ardèche et de la Haute Loire. Il ne faut pas oublier que le « Cévenol » passe à des endroits inaccessibles par la route.

Cet été, des trains spéciaux parcourront la ligne : l'inauguration se fera le 6 juillet quand un train partira de Clermont Ferrand et un autre de Nîmes, pour se rejoindre à Langogne. Pendant les mois de juillet



et août, des fêtes auront lieu avec des festivals animés par des compagnies théâtrales, des randos cyclo, des conférences, et des nouveautés avec une première mondiale « la transhumance des ruches du Haut Allier par le Cévenol ».

À la demande de l'Association des 150 ans, Jean-Marie Chouleur et sa famille travaillent sur de nombreux sujets :

- Le guide gastronomique du train Cévenol avec les Confréries, les Chefs de restaurants réputés pour des recettes ancestrales ou novatrices, mais toujours régionales.
- Des nouvelles et des contes pour des travaux éducatifs pour des élèves des écoles et les Centres de vacances des Cévennes.
- Des animations gustatives de nos richesses alimentaires pour des Centres de vacances.
- Des conférences à la demande de clubs ruraux et vacanciers « *du wagon-restaurant à la voiture-bar, du Buffet de Gare au distributeur de friandises – les richesses alimentaires des Cévennes* ».

Programme complet début juillet : 📄 www.150anstraincevenol.info

Éducation

LES ENFANTS DU PATRIMOINE 2021

Proposée par le Ministère de la Culture et pilotée par les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), la journée "Les Enfants du Patrimoine" se déroulera dans toute la France, le vendredi 17 septembre 2021, la veille des Journées Européennes du Patrimoine. Pourquoi ne pas inscrire vos élèves ?

Réservé à un public scolaire de la maternelle au supérieur, ce rassemblement gratuit pour les classes vise à sensibiliser le jeune public à la richesse et à la variété du patrimoine. Les CAUE invitent les acteurs du patrimoine et de la culture à ouvrir gracieusement leurs portes aux jeunes et aux enfants pour leur proposer, le temps d'une journée, une parenthèse pédagogique et ludique avec leurs enseignants. Visites commentées, jeux de piste, ateliers... Ces sorties culturelles et conviviales sont autant de manières pour le public scolaire de découvrir le patrimoine de proximité.

N'hésitez pas à contacter le CAUE de votre département : 📄 www.fncaue.com

Vidéo de présentation de la journée : 📄 youtu.be/KbgzzBDfYzY



Ont contribué à la rédaction du N°96 des Feuilles de Chou :

Jean-Louis Biot, Frédéric Chardon, Jean-Marie Chouleur, Dominique Lassarre, Christophe Prudhomme, Corinne Rabier, Julie Redler, Roseline Vivès.



Les Feuilles de Chou de l'Adéic Languedoc-Roussillon

Association de Défense d'Éducation et d'Information du Consommateur du Languedoc-Roussillon

4, rue Jean Bouin 30000 NÎMES - 07.82.76.30.48 - publications@adeic-lr.fr

Directeur de la publication : Christophe Prud'homme

Rédacteur en Chef : Frédéric Chardon

Crédits photos : Adéic, Pixabay, Wikipédia

